

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 119 (1993)
Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bourses d'études à l'étranger

Grâce au soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique, l'Académie suisse des sciences techniques (ASST) est en mesure d'offrir pour 1994-1995 à de jeunes ingénieurs praticiens des bourses d'étude et de recherche d'un an à l'étranger.

Pour pouvoir poser sa candidature, il faut remplir les conditions suivantes:

- avoir terminé des études d'ingénieur ou de chimiste,
- avoir travaillé, au cours des deux dernières années au moins, dans la pratique et avoir effectué des recherches ou des développements intéressants,
- être de nationalité suisse ou être domicilié en Suisse,
- être âgé de moins de 35 ans au moment où débute le séjour à l'étranger.

Cette bourse a pour objectif de donner au candidat ayant un but et un sujet de recherche précis le moyen de parfaire ses connaissances professionnelles et scientifiques à l'université étrangère de son choix, disposée à le recevoir. Dans la demande de bourse, il est indispensable de préciser le sujet de la recherche ainsi que l'université ou le laboratoire à même d'admettre le candidat. Une lettre d'invitation ou d'acceptation de cette université ou de ce laboratoire est également requise.

Les montants alloués dépendent des charges de famille et du pays d'accueil. Les maxima sont fixés par le Fonds national. Ils permettent au boursier de consacrer l'entier de son temps à la recherche.

Les candidats soumettront leurs demandes dès que possible - mais jusqu'au 1er mars 1994 au plus tard - à la Commission de recherche de l'ASST, EPFL, LAMI Microinformatique INF-Ecublens, 1015 Lausanne, tél. 021/693 26 41, où ils peuvent également obtenir les formules de demande de bourse.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au président de la commission de recherche ASST (prof J.D. Nicoud, tél. 021/693 26 42) ou, pour les candidats de langue allemande, au vice-président (prof. Birolini, tél. 01/256 51 48).

Bourses d'études au Japon

L'Académie suisse des sciences techniques (ASST) est en mesure d'offrir à de jeunes ingénieurs praticiens des bourses d'étude et de recherche d'un an au Japon.

Pour pouvoir poser sa candidature, il faut remplir les conditions suivantes:

- avoir terminé des études d'ingénieur ou de chimiste,
- avoir travaillé en principe deux ans dans la pratique depuis la fin des études,
- être de nationalité suisse ou être domicilié en Suisse,
- ne pas être âgé de plus de 35 ans au moment de l'octroi de la bourse.

Cette bourse a pour but de donner au candidat la possibilité de parfaire ses compétences professionnelles et scientifiques au Japon. Le montant alloué permet au boursier de consacrer l'entier de son temps à la recherche ou au développement.

Formules de demande de bourse, renseignements complémentaires et délais: voir sous *Bourses d'études à l'étranger*.

Témoins de l'histoire technique en Suisse et au Liechtenstein

Une contribution de l'ASHT à l'histoire culturelle

En 1991, l'Association suisse d'histoire de la technique (ASHT) lançait, auprès des communes suisses, une opération de relevage des témoins encore présents de l'histoire technique de notre pays¹. Initialement prévue comme contribution aux manifestations du 700^e, cette action a obtenu le soutien de l'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Office des travaux du Liechtenstein ayant, pour sa part, promptement manifesté son intérêt et donné son accord, l'enquête s'est également étendue aux communes de la Principauté.

Plus de 3000 communes reçurent ainsi une formule ad hoc, accompagnée d'explications et d'une liste d'exemples. L'enquête visait un double objectif: il s'agissait de promouvoir et de généraliser la conviction que les objets témoins de l'histoire technique font partie intégrante du patrimoine à protéger et de constituer l'amorce d'un inventaire fixant la valeur de chaque objet recensé.

La *Gazette NIKE* 1992/2 résume les résultats obtenus: près de 900 formulaires répertoriant quelque 1500 objets furent retournés, la qualité des données fournies montrant en outre que la majorité des communes concernées avaient participé à cette action avec beaucoup d'intérêt.

Un constat qui a encouragé le comité de l'ASHT, durant l'hiver dernier, à renouveler sa campagne auprès de toutes les communes n'ayant pas répondu à ce premier envoi. A sa surprise, quelque 900 nouvelles communes y donnèrent suite, portant le nombre des objets retenus à près de 3700. L'ASHT exprime ici sa reconnaissance à toutes les communes pour cette extraordinaire participation.

Comme convenu initialement, un exemplaire de chaque formule remplie fut alors adressé à tous les offices cantonaux de protection des monuments concernés, pour information et prise de position. A fin septembre, un tiers des réactions étaient encore attendues, mais fondamentalement, la tâche assignée est ainsi achevée et qui plus est, dans les limites strictes du budget consenti.

Cela étant, le résultat réjouissant de l'opération, sa bonne acceptation, de même que divers propos, émanant notamment de personnalités de l'OFC et du NIKE, ont fait naître l'idée, au sein de l'ASHT, que l'on devait rechercher les possibilités de poursuivre l'action entreprise et ce, tout particulièrement, en tenant compte de la prise de conscience suscitée par cette nouvelle orientation dans nombre de cantons qui, malgré leur bonne volonté, manquent souvent du personnel nécessaire et des connaissances appropriées pour reprendre le flambeau.

Sur proposition de l'OFC, ce sujet fut abordé fin septembre, à Berne, lors d'une séance tripartite réunissant des repré-

¹Voir *Gazette NIKE* 1991/3, éditée par le Centre d'information pour la conservation des biens culturels, 3011 Berne, tél. 031/311 86 77

Fin de la partie rédactionnelle

sentants de l'OFC, du NIKE et de l'ASHT. Pour cette dernière, outre la question de principe déjà mentionnée, le statut d'un tel prolongement est lié à une alternative: faut-il établir un véritable inventaire indépendant pour les objets relevant de l'histoire de la technique? Et si oui, qui doit s'en charger? A l'inverse, n'y a-t-il pas plutôt lieu d'incorporer ces témoins de l'évolution technique dans des inventaires déjà en cours de réalisation et, le cas échéant, lesquels? Par ailleurs, quelle que soit la voie retenue, il s'agira d'élaborer des critères quant à la valeur, la qualité et le degré de rareté notamment des objets en question. Or si l'ASHT, qui a juste dix ans d'existence, est prête à mettre activement ses forces et ses connaissances à disposition, elle ne saurait suffire à remplir seule une tâche de cette envergure.

A l'issue de la séance, il fut décidé de transmettre, dans un premier temps, l'ensemble des données réunies à la Com-

mission fédérale des monuments historiques, en lui demandant de bien vouloir s'exprimer, dans un délai raisonnable, sur les questions soulevées. D'une façon générale, on peut en effet retenir que la poursuite du thème est dans l'intérêt de la Confédération, le sujet ayant été introduit dans la Convention de Grenade, soumise à signature en octobre 1985, par le Conseil de l'Europe. Comme on le sait, celle-ci a pour but la conservation de l'héritage architectural européen, mais sa ratification n'a pas encore été autorisée par tous les cantons, détenteurs dans notre pays de la souveraineté culturelle.

Aussi, espérons-nous que cette première étape, réalisée avec l'efficace collaboration d'un grand nombre de communes, puisse, d'entente avec les cantons, conduire à de nouveaux résultats.

Albert Hahling, responsable du projet, Midi 1, 1860 Aigle

Tableau des concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Direction cantonale des bâtiments publics, Zurich	Ecole professionnelle en «Schütze», Zurich, CP	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1992 dans le canton de Zurich ou originaires de ce canton	17 déc. 93	
Commune de Möhlin/AG	Etablissement scolaire «Storebode», CP	Architectes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1992 dans les districts de Rheinfelden ou de Laufenbourg ou originaires de Möhlin. Adresse: Bauverwaltung, 4313 Möhlin, tél. 061/855 33 70	20 déc. 93 (20 août 93)	
BTR Prébéton SA, Lausanne	Un garage en béton préfabriqué, est-ce de l'architecture? CI	Architectes inscrits au REG A ou B au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1993 et étudiants en architecture de dernière année de l'EAUG, des EPF ou des ETS	30 déc. 93 (dès le 15 oct. 93)	20/93 p. 412
Agence internationale de l'énergie et Agence néerlandaise pour l'énergie et l'environnement	Le photovoltaïque dans l'environnement construit, CI	Etudiants et professionnels en architecture, installations du bâtiment, urbanisme et domaines associés, sans restriction, à titre individuel ou en groupe	31 déc. 93 (1 ^{er} sept. 93)	19/93 pp. 389-390
Commune de Poschiavo/GR	Nouveau bâtiment pour l'administration communale, CP	Architectes domiciliés ou établis avant le 1 ^{er} janvier 1991 dans le canton des Grisons ou originaires de Poschiavo résidant en Suisse ainsi que 3 architectes tessinois invités	31 janv. 94	
Commune de Bulle/FR	Aménagement d'un centre régional de sports et de loisirs à la Tioleire, CI	Architectes, aménagistes et urbanistes domiciliés ou établis au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1993 dans les cantons de Berne, Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud ou Tessin	7 févr. 94 (dès le 13 sept. 93)	
Ville de Wil/SG	Zone piétonne Obere Bahnhofstrasse, CI	Architectes et architectes paysagistes domiciliés ou établis à Wil ou dans les communes du groupe d'aménagement régional intercantonal de Wil au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991 ou originaires de ces communes	18 févr. 94 (5 nov. 93)	
DuPont Worldwide, ACSA-DuPont Benedictus Award, 1735 New York Avenue, Washington DC 20006 (USA)	Prix Benedictus 1994	Prix international. Catégorie professionnels: ouvert aux architectes du monde entier; catégorie étudiants: ouvert aux étudiants en cycle de fin d'études ressortissants des Etats-Unis, du Canada ou d'Europe	22 avril 94	
Académie suisse des sciences techniques	Prix de l'énergie renouvelable	Personnes ou entreprises privées, institutions publiques	30 avril 95 (15 déc. 94)	21/92 p. 414

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives.

Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/201 55 36.